



## Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 17<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 octobre 2002, à 15 heures

*Président* : M. Wenaweser ..... (Liechtenstein)

### Sommaire

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants\*

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/57/350)**

**Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/57/41 et Corr.1, A/57/295 et A/57/402)**

1. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), présentant son rapport (A/57/402 et Corr.1), dit que les progrès réalisés au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les enfants touchés par les conflits armés ont été particulièrement remarquables. Parmi les principales réalisations figure l'entrée en vigueur de deux instruments internationaux clefs pour lesquels il a fait campagne, à savoir le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité a renforcé son rôle dans ce domaine, passant de l'élaboration de principes généraux à la recommandation de mesures concrètes, comme en témoignent les résolutions 1314 (2000) et 1379 (2001). Qui plus est, pour la première fois, le Conseil a accepté de recevoir du Secrétaire général une liste de noms de parties qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants dans les conflits armés. Les rapports émanant des opérations de maintien de la paix comptent désormais une section consacrée aux enfants et on y recommande des mesures pour améliorer la situation de ces derniers.

2. Le rôle de conseiller à la protection de l'enfance a été réexaminé et renforcé. Il existe aujourd'hui 10 conseillers à la protection de l'enfance en République démocratique du Congo, deux en Sierra Leone et un en Angola. L'initiative se poursuivra en Afghanistan et par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique occidentale, nouvellement établi.

3. Durant les deux années qui se sont écoulées, le bureau du Représentant spécial a joué un rôle déterminant dans l'établissement de deux importants groupes de travail : le premier chargé de réexaminer la prise en compte de la protection de l'enfance dans toutes les activités de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, et la version définitive des directives du groupe de travail

est actuellement mise au point; le second chargé d'examiner la formation des agents de maintien de la paix; et les manuels élaborés par le groupe de travail sont actuellement mis à l'essai et seront bientôt disponibles.

4. Dix-huit mois plus tôt, l'orateur a proposé de mettre sur pied un programme de recherche consacré aux enfants dans les conflits armés, qui est depuis devenu un programme à part entière géré par le Social Science Research Council à New York. Cet organisme coordonne l'action d'un groupe de chercheurs et d'institutions internationales s'efforçant de recueillir des informations sur la question.

5. Le bureau de l'orateur s'est employé à promouvoir la création de commissions nationales responsables des enfants touchés par la guerre au lendemain des conflits. Il existe aujourd'hui une commission de ce type en Sierra Leone, et un consensus s'est dégagé pour en créer une autre en Irlande du Nord, où un commissaire sera probablement nommé au début de 2003. Un groupe de protection de l'enfance a également été mis sur pied dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

6. Une grande section du texte issu de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants porte sur la protection des enfants touchés par la guerre, et des manifestations ont spécialement été organisées pour appeler l'attention sur les souffrances de ces enfants. Le bureau du Représentant spécial s'active pour que ceux qui abusent des enfants en temps de guerre soient punis et pour que la protection de l'enfance soit prise en compte dans toutes les actions menées par les tribunaux ainsi que dans les procédures d'établissement des faits. Par ailleurs, le bureau essaie de promouvoir la participation des jeunes aux processus de paix en s'adressant aux écoles et en créant des réseaux de jeunes.

7. Au cours des 12 mois qui se sont écoulés, l'orateur s'est rendu dans sept zones de conflit. En Irlande du Nord, la participation des jeunes au processus de paix est renforcée, notamment avec la nomination prévue du commissaire pour les enfants. Toutefois, la poursuite des « châtiments physiques », du recrutement des jeunes dans les groupes paramilitaires et de la ségrégation des communautés et des écoles de part et d'autre de lignes sectaires continue de susciter de graves préoccupations.

8. Au Guatemala, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention de La Haye sur l'adoption internationale. Cela dit, le code concernant les enfants et les adolescents n'a toujours pas été promulgué sous forme de loi, et plusieurs engagements pris au titre des accords de paix en ce qui concerne les enfants et les jeunes n'ont pas encore été suivis d'effet. L'orateur prie le Gouvernement de redoubler d'efforts afin de respecter ces mesures.

9. Le Représentant spécial s'est rendu en Éthiopie et en Érythrée, deux pays qu'oppose un conflit frontalier. Il s'agit du seul conflit où l'orateur n'a recueilli aucune preuve de recours systématique aux enfants. Cette visite a eu lieu au lendemain des événements survenus en Afrique occidentale, où des enfants ont été utilisés pour distribuer des secours. Dans le cas de l'Éthiopie et de l'Érythrée, l'essentiel des secours est distribué par les autorités locales et les chefs de communauté, et aucun abus de jeunes n'a été signalé. Les gouvernements des deux pays ont accepté les décisions de la Commission du tracé de la frontière, qui a ouvert la voie pour l'examen de questions urgentes relatives aux mines terrestres, aux familles séparées, à la réinstallation et aux fournitures de base.

10. La guerre ayant pris fin en Angola, le Gouvernement a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (la Convention d'Ottawa) et a demandé à la communauté internationale de l'aider à faire face aux problèmes humanitaires qui se posaient dans des zones jusque-là inaccessibles. Parmi les questions en suspens figurent les mines terrestres et la vente de ressources naturelles pour l'acquisition de biens et services essentiels.

11. La visite de l'orateur en Fédération de Russie a eu lieu dans le contexte de la guerre en Tchétchénie. Le principe du retour volontaire des personnes déplacées est respecté, et un ordre militaire a été publié pour renforcer la responsabilité et la transparence et combattre l'abus de la population civile par les services de sécurité. Les forces insurrectionnelles qui recrutent et utilisent des enfants doivent renoncer immédiatement à cette pratique et toutes les parties doivent cesser d'utiliser des mines terrestres.

12. En Afghanistan, la pauvreté et la malnutrition sont omniprésentes, et les personnes déplacées,

notamment le long de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, vivent dans des conditions déplorables. Un gros investissement est nécessaire pour fournir des écoles, des soins de santé et une meilleure alimentation aux jeunes. La communauté des donateurs a réagi généreusement devant cette situation. L'orateur espère que les fonds promis seront versés le plus rapidement possible.

13. Cinq problèmes doivent encore être résolus. Premièrement, il est nécessaire d'appeler l'attention du public sur les progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration de normes et d'instruments internationaux. Deuxièmement, il faut renforcer les activités de surveillance et rendre compte systématiquement du respect des instruments internationaux existants par les parties en conflit. Troisièmement, la communauté internationale devrait travailler avec les familles, les enseignants, les dignitaires religieux et les organisations civiles locales pour mettre en place des réseaux nationaux et sous-régionaux d'information et de protection de l'enfant. Quatrièmement, bien que des progrès aient été réalisés pour inscrire la question des enfants et des conflits armés dans les programmes, il reste encore du travail à faire pour que cette question fasse partie intégrante du processus institutionnel au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. Cinquièmement, il est nécessaire de s'adresser plus vigoureusement aux enfants et aux jeunes et de les faire participer aux efforts visant à protéger d'autres jeunes impliqués dans des situations de conflit.

14. **M<sup>me</sup> Stamatopoulou** (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que, outre les activités régulières menées par les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'enfant, deux grands événements ont eu lieu : le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Le Comité des droits de l'enfant a présenté son rapport biennal (A/57/41 et Corr.1), dans lequel il analyse les progrès réalisés par les États parties dans la mise en œuvre de la Convention et présente les tendances et les difficultés rencontrées en ce qui concerne les mesures d'application générales (par. 14 à 37) et les principes généraux (par. 38 à 51). En 2002, le Comité a tenu trois sessions ordinaires au cours desquelles il a examiné les rapports initiaux et périodiques de 27 États parties et adopté une

observation générale concernant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, dans laquelle il met l'accent sur le rôle unique que pourraient jouer ces institutions. Lorsqu'il a adopté une série de recommandations destinées aux États parties, ainsi qu'aux acteurs ne relevant pas de l'État, le Comité a consacré un jour à un débat général sur le secteur privé en tant que prestataire de services ainsi que sur le rôle de celui-ci dans la préservation des droits de l'enfant.

15. L'adhésion aux deux protocoles facultatifs à la Convention et la ratification de ces deux textes avancent rapidement. Un peu plus de deux ans après leur adoption par l'Assemblée générale, ces deux instruments ont été signés par 100 États, et 41 États les ont ratifiés ou y ont adhéré. Le Comité a adopté des directives pour l'établissement de rapports concernant les deux protocoles facultatifs, et les rapports initiaux sont prévus pour le début de 2004.

16. Seuls deux autres instruments d'acceptation sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention visant à porter de 10 à 18 le nombre de membres du Comité. Le Comité, qui possède une soixantaine de rapports en souffrance, espère que l'augmentation du nombre de ses membres aidera à régler le problème. Cela nécessitera toutefois un renforcement correspondant des capacités de prestation de services du Haut Commissariat.

17. À la suite des journées de débat général sur la violence contre les enfants tenues en 2000 et 2001, le Comité a prié le Secrétaire général de mener une étude approfondie sur la question. L'Assemblée générale a entériné le principe de cette étude (résolution 56/138), et le Haut Commissariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé ont établi, au début de 2002, un groupe restreint d'appui pour faciliter l'étude.

18. Le Rapporteur spécial pour les questions relatives à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants s'est rendu récemment en Afrique du Sud et ira en France en novembre 2002.

19. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a donné un élan à la réaffirmation des droits de l'enfant et débouché sur l'adoption de la Déclaration intitulée « Un monde digne des enfants » (A/S-27/19/Rev.1). Le Haut

Commissariat appuiera l'application de ses recommandations dans les domaines relevant de son mandat, notamment l'éducation en matière de droits de l'homme, le trafic et la vente d'enfants, et l'administration de la justice pour mineurs. Dans leurs rapports au Comité des droits de l'enfant, les États parties ont été encouragés à inclure des renseignements sur les mesures prises et les résultats atteints au titre du plan d'action figurant dans le document issu de la session extraordinaire.

20. **M. Gautam** [Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] dit que le message qui ressort clairement de la session extraordinaire consacrée aux enfants est que, pour atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les enfants devraient être au cœur des activités de développement. Le document issu de la session extraordinaire a pour objet de créer un monde favorable aux enfants en plaçant l'épanouissement général des enfants en tête des priorités nationales et mondiales. À cette fin, les gouvernements sont convenus de collaborer avec leurs partenaires afin d'élaborer des plans d'action précis avant la fin de 2003. S'il est vrai que plusieurs pays de la région Asie-Pacifique et de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont déjà établi des programmes d'action nationaux, l'UNICEF a demandé à tous les gouvernements d'accélérer l'élaboration de leurs plans nationaux de suivi et exprimé l'espoir que cela serait fait bien avant la fin de 2003.

21. C'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la mise en œuvre du plan d'action adopté à la session extraordinaire, mais l'UNICEF est déterminé à jouer son rôle en aidant les pays à assurer, à surveiller et à faire rapport sur le suivi de la session extraordinaire. À cette fin, le Fonds est prêt à communiquer des directives précises à ses bureaux de pays ainsi qu'à ses comités nationaux. L'UNICEF élabore actuellement une note d'information destinée aux États membres et sollicitera les donateurs et les membres de la communauté internationale pour qu'ils fournissent un appui stratégique en vue de régler la situation des enfants dans les pays les moins avancés et les pays en transition. Par exemple, le Fonds s'emploie à ce que les pays d'Afrique subsaharienne accordent un rang de priorité élevé aux investissements concernant les enfants dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Dans toutes ses activités, l'UNICEF cherchera à établir des liens

étroits avec la Convention relative aux droits de l'enfant et collaborera de près avec le Comité des droits de l'enfant.

22. Il faut essayer de réaliser les buts et les stratégies définis dans la Déclaration intitulée « Un monde digne des enfants », dans le contexte plus général de la Déclaration du Millénaire et des objectifs de développement qui y sont énoncés. Certains de ces objectifs sont très ambitieux et, si l'on s'en tient à l'histoire, ont peu de chance d'être atteints à moins de jeter des bases solides au cours des années à venir en réalisant les buts légèrement plus modestes, qui figurent dans la Déclaration. Dans la plupart des pays les plus pauvres, notamment en Afrique subsaharienne, aucun des buts en question ne peut être atteint si l'on ne s'attaque pas implacablement au VIH/sida et aux problèmes qui y sont liés et si on ne respecte pas des cessez-le-feu afin de protéger les enfants des ravages causés par les guerres et les conflits.

23. Pour créer « un monde digne des enfants », l'UNICEF a demandé que cette question soit régulièrement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En collaboration avec ses organisations sœurs et d'autres partenaires de développement, l'UNICEF a offert d'aider le Secrétaire général à établir des rapports d'étape périodiques concernant la suite donnée à la session extraordinaire consacrée aux enfants et la mise en œuvre de la Convention et de son protocole facultatif, de façon à ce que la Troisième Commission puisse mener ses travaux dans ce domaine sur des bases solides.

24. **M. Bazel** (Afghanistan), faisant référence à la visite de M. Otunnu en Afghanistan, dit que sa délégation appuie vigoureusement l'idée de créer des commissions nationales pour les enfants et recommande que cette initiative soit étudiée avec les autorités afghanes compétentes.

25. **M<sup>me</sup> Al Haj Ali** (République arabe syrienne) note que le rapport du Représentant spécial (A/57/402 et Corr.1), comme les années précédentes, ne traite pas de la situation des enfants vivant sous occupation étrangère, bien que ce point ait été abordé dans la Déclaration adoptée lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Il semble qu'on laisse systématiquement ce sujet de côté et, à ce jour, il n'y a pas eu de réaction acceptable. Le fait d'éluder cette question ne fera que perpétuer les problèmes dans ce domaine. La délégation syrienne espère que les futurs

rapports traiteront de la situation des enfants vivant sous occupation étrangère.

26. **M. Kühnel** (Autriche), s'exprimant au nom de sa délégation, qui assure la présidence du Réseau de la sécurité humaine, dit que la question des enfants dans les conflits armés occupe un rang élevé dans l'ordre du jour de cette organisation depuis sa création en 1999. Sous la présidence de l'Autriche, le Réseau a décidé d'élaborer une stratégie d'appui destinée à renforcer l'action internationale dans toutes les instances appropriées, de soutenir les activités de surveillance en cours, d'appeler l'attention sur les besoins spécifiques des filles dans les conflits armés et de mettre en lumière l'importance de la lutte contre l'impunité.

27. Il s'interroge sur les moyens qui permettraient de surveiller et de signaler le plus efficacement possible les violations des droits de l'enfant dans les conflits armés, ainsi que sur la façon dont la question de la protection des enfants, en particulier des filles, pourrait être intégrée plus systématiquement dans les opérations des Nations Unies.

28. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), répondant aux observations formulées par le représentant de l'Afghanistan, dit qu'il a demandé une fois de plus à la communauté internationale de maintenir son aide aux enfants afghans.

29. S'agissant des observations formulées par la représentante de la République arabe syrienne, il se dit extrêmement préoccupé par la situation des enfants vivant dans les territoires palestiniens occupés. Bien qu'il n'ait pas abordé cette question durant la session en cours de l'Assemblée générale, il y a accordé une large place dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission des droits de l'homme en avril 2002. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'a pas été en mesure de se rendre sur place pendant les 12 mois qui se sont écoulés, mais il espère pouvoir le faire dans un proche avenir et entend s'activer davantage dans ce domaine.

30. Répondant aux questions posées par le représentant de l'Autriche, il se dit reconnaissant au Réseau de la sécurité humaine d'avoir accordé un rang de priorité élevé aux droits de l'enfant et ajoute que son bureau collaborera étroitement avec cette organisation. Le plus urgent aujourd'hui est de trouver un moyen de mieux organiser les procédures mises en place par la communauté internationale pour surveiller

les activités des parties aux conflits. Bien que diverses normes nationales, régionales et internationales donnent une idée de la façon dont on pourrait mener une telle action, il n'est pas encore clair comment celle-ci pourrait être améliorée.

31. Certaines activités de suivi sont actuellement menées par des organisations non gouvernementales, mais il est nécessaire de mettre au point un mécanisme sérieux, systématique et ambitieux qui montrerait clairement aux parties en conflit que leurs activités sont suivies de près par la communauté internationale et qu'elles auraient à rendre compte de toute violation des droits de l'homme. À ce sujet, l'orateur espère être en mesure de présenter quelques solutions au Comité au cours des mois à venir.

32. **M. Gautam** (Directeur général adjoint de l'UNICEF) dit que l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, est extrêmement fière des réalisations observées en Afghanistan en ce qui concerne la prestation de services de base et continuera d'aider ce pays à relever les défis de demain.

33. En réponse aux observations formulées par la représentante de la République arabe syrienne concernant la tendance à passer sous silence les souffrances des enfants vivant dans les territoires occupés, il rappelle que le Secrétaire général et les représentants de l'UNICEF se sont récemment exprimés sur ce sujet et ont assuré la Commission que la situation des enfants en Palestine est constamment à l'étude.

34. S'agissant des questions soulevées par le représentant de l'Autriche, il dit que les filles touchées par les conflits armés sont considérablement plus désavantagées et qu'il est donc essentiel d'accorder la priorité à l'éducation des filles pour empêcher qu'elles ne soient exploitées. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à promouvoir le bien-être des filles et, à ce propos, le Secrétaire général dirige une campagne à laquelle participent 13 institutions spécialisées des Nations Unies.

35. **M<sup>me</sup> Stamatopoulou** (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant aux questions posées par le représentant de l'Autriche, dit qu'il est essentiel de mettre sur pied des programmes de sensibilisation systématique aux droits de l'enfant dans les conflits armés et que le Réseau de la sécurité humaine serait un précieux outil pour promouvoir de tels programmes.

**M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), faisant référence aux observations formulées par le représentant de l'Autriche, dit que les souffrances des filles durant les conflits armés le préoccupent particulièrement. Son bureau a mis en évidence cette question dans le cadre de ses travaux avec le Conseil de sécurité et a demandé que l'on accorde une attention particulière aux filles soldats et à la propagation alarmante du VIH/sida parmi les filles dans les zones de conflit. À ce sujet, des discussions ont actuellement lieu avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'UNICEF concernant une étude qui permettrait de mettre en évidence la relation entre l'infection par le VIH/sida et les conflits. À la suite des allégations selon lesquelles l'acheminement des secours en Afrique occidentale aurait été utilisé pour exploiter des enfants, notamment des filles, son bureau a adopté une position ferme et exprimé l'espoir que les prochaines directives sur la question mettraient l'accent sur la protection des filles. Qui plus est, grâce aux deux groupes de travail sur le maintien de la paix, le matériel de formation et d'orientation destiné aux agents de maintien de la paix comprend désormais des informations détaillées sur la protection de l'enfant et on y fait particulièrement référence aux filles.

37. Lorsqu'il se rend dans les différents pays, l'orateur met particulièrement l'accent sur la protection des filles. Un pays en particulier, à savoir le Rwanda, a fait d'énormes progrès dans ce domaine : en raison de l'augmentation spectaculaire du nombre de « ménages dirigés par des filles » à la suite du génocide, le Gouvernement rwandais a décidé de modifier sa législation de façon à ce que les femmes et les filles puissent hériter de biens et de terres. D'autres États devraient suivre cet exemple.

38. **M. Amorós Núñez** (Cuba) demande au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés comment on pourrait renforcer le rôle de l'Assemblée générale dans l'orientation et l'évaluation des programmes de protection des enfants dans les conflits armés.

39. **M<sup>me</sup> Groux** (Suisse) dit que sa délégation fait siennes les observations formulées par le représentant de l'Autriche au sujet du Réseau de la sécurité humaine.

40. Elle se félicite de l'élaboration par le Comité des droits de l'enfant de directives concernant les rapports

initiaux devant être présentés par les États parties aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Compte tenu du volume de travail que représentera l'examen des rapports des États, il est crucial de porter de 10 à 18 le nombre de membres du Comité. À ce propos, elle s'interroge sur les mesures concrètes que le Haut Commissariat a prises afin d'encourager les deux États parties restants à approuver les amendements au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

41. L'oratrice demande au Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés et au représentant de l'UNICEF de lui indiquer quelles sont les mesures prises pour prévenir le recrutement volontaire des enfants soldats.

42. Par ailleurs, elle se demande comment la liste du Secrétaire général réunissant les noms des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants, en violation des obligations internationales qui leur incombent en vertu de la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité, pourrait contribuer à mieux repérer et signaler les violations des droits de l'enfant dans les conflits armés.

43. **M<sup>me</sup> Barghouti** (Observatrice de la Palestine) remercie le Représentant spécial de l'intérêt qu'il porte à la situation des enfants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne. Sa délégation attend avec impatience de collaborer avec le Bureau du Représentant spécial afin de trouver des moyens d'aider ces enfants et elle espère que le Représentant spécial pourra se rendre dans la région le plus tôt possible.

44. Elle souligne la gravité de la situation en Palestine, où les enfants représentent un tiers des personnes tuées ou blessées durant le conflit, et prie instamment la communauté internationale d'agir rapidement afin de prévenir d'autres pertes en vies humaines.

45. **M<sup>me</sup> Stamatopoulou** (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), répondant à la question posée par le représentant de Cuba, dit que l'Assemblée générale et le Comité des droits de l'enfant ont déjà engagé un dialogue constructif. Deux aspects des récentes activités du Comité, à savoir le débat sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le domaine des droits de l'enfant et la proposition tendant à ce que le secteur privé fasse

office de prestataire de services dans ce domaine, pourraient être examinés et développés par l'Assemblée générale.

46. S'agissant du projet d'amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Haut Commissariat a envoyé des lettres aux États parties qui ne l'ont pas encore accepté. L'oratrice demande à tous les États parties de porter la situation à l'attention de leurs autorités pour que l'amendement puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

47. **M. Gautam** (Directeur général adjoint de l'UNICEF), répondant à la question soulevée par le représentant de Cuba, dit qu'il se félicite de l'importance accrue qui est accordée à la question des enfants depuis quelques années. Il espère, dans le cadre du suivi de la session extraordinaire consacrée aux enfants, que la situation des enfants sera examinée par l'Assemblée générale en séance plénière et que l'attention de celle-ci portera également sur les rapports de l'UNICEF concernant la situation des enfants dans le contexte des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

48. S'agissant du projet d'amendement à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF s'emploie activement à promouvoir l'acceptation de cet amendement car le Comité des droits de l'enfant est, de toute évidence, excessivement sollicité et a désespérément besoin d'avoir plus de membres.

49. Pour ce qui est de la publication de la liste du Secrétaire général, l'ignorance est l'une des principales raisons de l'inaction et de l'indifférence, et le fait de « citer des noms » appellera l'attention du public sur les violations des droits de l'enfant et incitera les organisations de la société civile à faire pression sur les États Membres pour qu'ils préviennent ce type de violation.

50. L'orateur assure la Commission que les organismes des Nations Unies sont pleinement conscients de la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés et qu'ils mettent tout en œuvre pour assurer la prestation des services de base et atténuer les incidences du conflit armé.

51. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), répondant à la question soulevée par le représentant de Cuba, dit que tous les aspects des activités de son

bureau relèvent du mandat de l'Assemblée générale. Son principal rapport annuel est adressé directement à l'Assemblée générale, et il a déjà suggéré que le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, destiné au Conseil de sécurité, soit également adressé à l'Assemblée. En outre, il a recommandé la tenue de la session de dialogue annuelle car il se félicite des contributions des États Membres. Il espère que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale seront complémentaires et coopéreront étroitement, mais que la juridiction de chaque organe sera respectée.

52. En ce qui concerne la liste du Secrétaire général, son importance est essentiellement d'ordre politique : le fait que le Conseil de sécurité demande expressément les noms des auteurs de violations confère une légitimité aux activités consistant à surveiller et à signaler les infractions et envoie un signal clair aux États Membres. Cela dit, la publication de la liste ne dispense pas de trouver une solution réelle au problème de l'efficacité des mesures de surveillance.

53. L'orateur prend note des observations formulées par la représentante de la Palestine et convient que la situation dans les territoires occupés est très grave. Il essaiera de faire davantage pour y remédier.

54. **M. Koren** (Israël), répondant aux observations formulées par les représentantes de la République arabe syrienne et de la Palestine, dit qu'attaquer des enfants uniquement parce que ce sont des enfants, indépendamment de leur religion ou de leur nationalité, est une pratique des plus regrettable. Il reste que c'est la Palestine qui a recouru en premier à la violence, et sa délégation rejette toutes les tentatives visant à représenter les responsables de la terreur en victimes. L'orateur demande que l'on enquête sur le recours – de plus en plus fréquent – à des mineurs pour commettre des attentats-suicide et encourage l'UNICEF à s'activer dans le territoire palestinien pour promouvoir l'éducation en faveur de la paix et de la tolérance.

55. **M. Ndiaye** (Sénégal) dit que, dans le cadre du suivi de la session extraordinaire sur les enfants, la CEDEAO a décidé de tenir en novembre 2002 un sommet extraordinaire consacré exclusivement à la situation des enfants en Afrique occidentale, l'objectif étant d'examiner comment on pourrait appliquer les recommandations et conclusions de la session

extraordinaire. À ce sujet, il s'interroge sur l'état des préparatifs menés par l'UNICEF en vue du sommet.

56. **M. Nsendyla** (République démocratique du Congo) dit que sa délégation est reconnaissante à l'UNICEF et au Représentant spécial pour les efforts qu'ils déploient au nom des enfants congolais. Se référant au paragraphe 41 du document A/57/402, il demande si le Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo publiera un rapport.

57. **M<sup>me</sup> Loemban Tobing-Klein** (Suriname) souligne l'importance de l'éducation en matière de droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'enfant et demande comment les pays pourraient être encouragés à faire davantage dans ce domaine.

58. **M. Otunnu** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit que la situation en République démocratique du Congo revêt une très grande importance pour son bureau, et qu'il est satisfait de la récente évolution vers la paix, bien que les massacres à Kisangani l'aient profondément troublé. L'utilisation de jeunes pour l'exploitation illicite des ressources naturelles est un autre aspect de l'exploitation des enfants qui n'est pas suffisamment reconnu. C'est pourquoi, il a veillé à ce que le Groupe d'experts traite de cette question.

59. **M. Gautam** (Directeur général adjoint de l'UNICEF) dit, en réponse à Israël, que l'éducation en faveur de la paix et de la tolérance occupe une très large place dans le programme de l'UNICEF. En fait, le paragraphe 47 de la déclaration publiée à l'issue de la session extraordinaire met l'accent sur ce point. Les programmes destinés aux enfants palestiniens sont axés sur le jeu et la non-violence. Comme la représentante du Suriname l'a indiqué, l'éducation en matière de droits de l'homme est également importante, car les droits de l'homme commencent avec les droits de l'enfant. L'orateur est reconnaissant au Président du Sénégal pour son initiative visant à assurer le suivi de la session extraordinaire sur le plan régional. L'UNICEF participera activement à la prochaine conférence régionale.

60. **M<sup>me</sup> Stamatopoulou** (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que le Haut Commissariat a opté pour une approche globale de



l'éducation en faveur des droits de l'homme. Pour atteindre des objectifs de grande portée et à long terme, il faut intégrer des secteurs ciblés dans tous les domaines.

61. M<sup>me</sup> Løj (Danemark), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays qui y sont associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie), dit que la communauté internationale doit veiller à ce que le document issu de la session extraordinaire soit traduit dans les faits. À cette fin, la communauté internationale doit élaborer de nouvelles mesures législatives et autres pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant et faire en sorte que l'intérêt supérieur des enfants soit la première des priorités. La situation particulière des filles doit également être mise en avant.

62. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs représentent le cadre normatif de toutes les mesures prises par l'Union européenne en ce qui concerne les enfants, y compris pour ce qui est du suivi de la session extraordinaire.

63. Bien que la Convention soit sensée s'appliquer à tous les enfants, les droits de nombreux enfants de par le monde, en particulier ceux appartenant à des groupes marginalisés ou désavantagés, ne sont pas respectés. La protection des droits des enfants handicapés, des enfants autochtones et des enfants appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques mérite une attention particulière.

64. Lors de la session extraordinaire, les enfants ont clairement fait savoir qu'ils voulaient que la Convention relative aux droits de l'enfant soit appliquée. Leur impatience est justifiée, car il existe un énorme fossé entre, d'une part, les intentions exprimées dans les traités internationaux et, d'autre part, les conditions de vie réelles. En effet, des millions d'enfants continuent de souffrir de la pauvreté, du peu d'attention qui leur est accordée, de l'exploitation et de leur implication dans les conflits armés.

65. L'Union européenne accorde une grande importance à la santé des enfants. Les services de santé reproductive revêtent une importance cruciale dans la lutte contre la pauvreté, domaine dans lequel le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) joue un rôle de premier plan.

66. L'Union européenne continue de considérer l'abolition de la peine de mort à l'échelle mondiale comme une grande priorité et de faire campagne pour la ratification et l'application universelles de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention interdit sans réserve la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans. L'Union européenne continue de s'opposer aux inadmissibles réserves se rapportant à cet instrument et de demander qu'elles soient retirées. Tous les États parties devraient également ratifier et appliquer les deux protocoles facultatifs. L'Union européenne se félicite des importants travaux accomplis par le Comité des droits de l'enfant et engage toutes les parties à coopérer pleinement avec les mécanismes de surveillance.

67. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par la pauvreté, les conflits armés et la violence auxquels les enfants sont exposés. La pauvreté est la cause première de la plupart des violations des droits de l'enfant. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des enfants étant déterminante pour le développement, il est aujourd'hui plus important que jamais que la communauté internationale accorde la priorité à l'élimination de la pauvreté. À cette fin, les États devraient continuer à accorder une attention particulière aux besoins des enfants lors de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire.

68. L'Union européenne souhaite rendre hommage au Représentant spécial pour avoir mobilisé l'opinion publique et celle des dirigeants en vue de protéger les enfants touchés par les conflits armés. Pour sa part, l'Union européenne mettra l'accent, dans toutes les instances appropriées, sur le renforcement de l'action internationale en faveur de ces enfants en insistant particulièrement sur la mise en place d'un système d'alerte avancée permettant de signaler les violations des droits de l'enfant, l'appui à apporter aux activités de surveillance et de relèvement en cours des Nations Unies, et la sensibilisation de l'opinion à la nécessité de protéger en particulier les filles en période de conflits armés et à l'importance de lutter contre l'impunité.

69. L'Union européenne réaffirme son rejet total de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les pratiques traditionnelles préjudiciables. Les pays au nom desquels l'oratrice s'exprime ont mis en œuvre un éventail de mesures visant à lutter contre l'exploitation des enfants, divers programmes ayant

également été mis sur pied sur le plan régional. Fournir une éducation gratuite, accessible et de qualité est un moyen de lutter contre cette autre forme d'exploitation qu'est le travail des enfants.

70. L'Union européenne est déterminée à poursuivre sa collaboration avec d'autres États Membres, ainsi qu'avec le système des Nations Unies, afin de trouver les moyens les plus efficaces de renforcer l'appui apporté aux droits de l'enfant. Elle est également déterminée à assumer sa part de responsabilité à l'échelle mondiale pour créer un monde digne des enfants. Comme les enfants l'ont déclaré à la session extraordinaire, un tel monde serait digne pour tous.

71. **M<sup>me</sup> Hole** (Norvège) dit que chaque enfant étant unique, il incombe à tous les États de créer un environnement dans lequel tous les enfants pourraient s'épanouir, d'où la nécessité de tenir compte des spécificités.

72. Plusieurs faits intervenus récemment sur la scène internationale ont considérablement renforcé le cadre juridique de la protection des enfants, notamment l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il reste que des millions d'enfants n'ont toujours pas de raison d'être optimistes. La communauté internationale doit réduire le fossé qui existe entre le cadre normatif et la mise en œuvre. Dans ce contexte, il est important de veiller à ce que le Conseil de sécurité continue d'examiner la question de la protection des enfants dans les conflits armés. La preuve de l'existence d'une traite des filles à grande échelle est également un sujet de grave préoccupation qui appelle une action coordonnée de la part de la communauté internationale. Il va de soi qu'il faut empêcher que le personnel international qui est envoyé sur le terrain pour aider à résoudre ce problème ne devienne une partie du problème. Il y a eu de trop nombreux cas d'agents internationaux impliqués dans l'exploitation sexuelle d'enfants. La délégation norvégienne est également profondément préoccupée par les peines de mort prononcées contre des enfants et prie instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de donner une seconde chance aux mineurs délinquants.

73. Il est souvent dit que de nombreux gouvernements ne font que parler des droits de l'enfant; aussi le temps est-il venu de changer cette

situation et de prendre des mesures concrètes au nom de tous les enfants.

74. **M. Guo Yang** (Chine) dit que la Chine a joué un rôle actif lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants et qu'elle continuera de déployer des efforts considérables pour en assurer concrètement le suivi. La communauté internationale doit éliminer les causes profondes des problèmes touchant les enfants, notamment en créant un environnement favorable à leur épanouissement. La délégation chinoise tient à rendre hommage aux efforts consentis par les organismes des Nations Unies dans ce domaine.

75. Afin de tenir ses engagements envers le grand nombre d'enfants que comprend sa population, la Chine a appliqué dans les années 90 un programme national comptant 49 objectifs, notamment la réduction de la mortalité infantile, la promotion de l'enseignement primaire pour tous et la protection des enfants se trouvant dans des situations difficiles. Ces objectifs ont largement été atteints à la fin de l'an 2000. La Chine a lancé un nouveau programme pour la période 2001-2010 et fixé de nouveaux objectifs dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la protection juridique et de l'environnement. Le Gouvernement sollicite actuellement la contribution de la société civile et de l'appareil judiciaire alors qu'il élabore son deuxième rapport périodique destiné au Comité des droits de l'enfant.

76. **M<sup>me</sup> Viotti** (Brésil), s'exprimant au nom des membres du MERCOSUR et des pays qui y sont associés (Bolivie et Chili), dit que la protection complète des enfants et des adolescents est au cœur de l'engagement social du MERCOSUR, qui accorde la priorité aux besoins particuliers des enfants et des jeunes confrontés à la violence, aux abus sexuels, au travail des enfants, aux grossesses précoces, à l'abus de drogues et à la criminalité. Dans le même temps, les pays membres du MERCOSUR essaient d'atténuer la pauvreté dans la région et s'inquiètent de son incidence sur le travail des enfants.

77. Les pays membres du MERCOSUR réaffirment leur intention de garantir le droit à un enseignement de base et d'améliorer l'accès à l'enseignement secondaire et à la formation professionnelle, outils essentiels pour éliminer la pauvreté et promouvoir la mobilité sociale et économique. Ils sont déterminés à fournir des soins de santé de qualité, en accordant une attention particulière aux enfants et aux adolescents, à faire

baïsser les taux de mortalité maternelle et infantile, et à atténuer les incidences des grossesses précoces, des maladies évitables et de l'épidémie du VIH/sida. La traite d'enfants, la prostitution des enfants et la situation des enfants des rues sont d'autres domaines d'action prioritaires.

78. Le MERCOSUR et les pays associés réaffirment leur volonté d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils auraient préféré que, dans le document issu de la session extraordinaire, la Convention ait été expressément reconnue comme étant la norme juridique la plus élevée en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant, mais se félicitent toutefois de la saine approche des droits de l'homme retenue dans le document.

79. La communauté internationale a une idée claire et un programme d'action commun pour assurer de meilleures conditions de vie aux enfants et aux adolescents. Le moment est venu de s'armer d'une volonté politique réelle et d'un esprit de solidarité renouvelé pour passer aux actes.

80. **M<sup>me</sup> Ramirez** (Costa Rica), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, dit que l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant a marqué un tournant dans le domaine de l'enfance : après l'entrée en vigueur de la Convention, l'enfant a cessé d'être un objet de protection pour devenir un sujet ayant des droits différenciés en raison de sa vulnérabilité particulière en tant que personne en formation. D'après la Convention, l'État doit accorder la priorité aux enfants, et l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la principale considération.

81. Malgré ces principes, adoptés à l'unanimité par la communauté internationale, des millions d'enfants sont encore menacés par la maladie, l'ignorance, la pauvreté, l'exploitation, la discrimination et la violence. Cette situation déplorable n'est pas imputable au manque de politiques nationales et d'engagements internationaux, mais à l'insuffisance des ressources consacrées aux enfants et à l'absence d'une volonté réelle de changer la situation de ces enfants. Les États doivent offrir aux enfants les moyens de participer à l'élaboration des politiques et des programmes qui les concernent.

82. Les enfants ne veulent pas que l'on s'engage sur le papier; ils veulent que l'on agisse. Les États doivent allouer suffisamment de ressources pour tenir les engagements pris lors de la session extraordinaire.

L'unité démontrée lors de l'adoption par consensus de la Convention relative aux droits de l'enfant doit se traduire dans les faits.

83. **M<sup>me</sup> Velasco** (Mexique) dit que les enfants dans son pays se heurtent à de nombreuses difficultés, et que le plan national de développement pour 2001-2006 donne la priorité à l'éducation et aux soins de santé afin d'améliorer la situation des enfants en âge scolaire. Un programme visant à améliorer leur santé, en mettant l'accent sur les groupes autochtones, les communautés rurales et les familles à faible revenu vivant en zone urbaine, fait partie d'une stratégie d'éducation intégrale.

84. Le Mexique a adopté une législation pour la protection des enfants et des adolescents. Il a mis en place des programmes consacrés aux enfants des rues susceptibles de faire l'objet d'une exploitation ou d'abus sous forme de commerce sexuel d'enfants. Il a également établi un réseau national d'enfants, comprenant des enfants âgés de 10 à 17 ans, qui assure la promotion des droits de l'enfant dans chaque État.

85. En 2001, le Mexique a atteint la plupart des objectifs fixés au Sommet mondial pour les enfants en 1990. Les résultats de la session extraordinaire sont actuellement incorporés dans la politique suivie par les pouvoirs publics, et des progrès sont faits en vue de créer un bureau responsable de la coordination des activités des diverses institutions chargées de s'acquitter des engagements pris au titre de la déclaration intitulée « Un monde digne des enfants », adoptée lors de la session extraordinaire.

86. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) note que les efforts humanitaires déployés au cours des 10 années qui se sont écoulées ont permis d'améliorer l'accès des enfants à l'eau potable, aux installations sanitaires, à l'alimentation, à l'éducation et à la vaccination, d'où un taux de survie plus élevé chez les enfants. Malgré ces progrès, les enfants demeurent les membres les plus vulnérables de la société. Trop d'enfants continuent de vivre en deçà du seuil de pauvreté, mal nourris ou affamés.

87. Compte tenu de l'évolution de la nature, de la portée et des causes des problèmes touchant les enfants, la communauté internationale doit mettre à jour ses stratégies et ses objectifs pour faire face aux problèmes actuels. Toutes les parties prenantes doivent réaffirmer leur engagement commun en faveur de l'amélioration de la situation de tous les enfants, y

compris les plus désavantagés d'entre eux. Il faudrait accorder la priorité aux enfants utilisés comme objectifs civils lors des conflits armés, en particulier dans les territoires sous occupation étrangère. À ce sujet, l'orateur tient à appeler l'attention sur la situation des enfants palestiniens, qui sont quotidiennement exposés à des atrocités, puisqu'ils peuvent être tués par balle pour avoir lancé des pierres en direction des forces d'occupation. La communauté internationale ne doit pas rester indifférente, mais plutôt traduire en justice tous ceux qui commettent des crimes de guerre, notamment contre des enfants.

88. La République islamique d'Iran s'efforce de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Compte tenu de la situation actuelle, le Gouvernement a lancé un nouveau plan quinquennal visant à garantir la survie, la santé, la protection et le développement intégral de l'enfant. Une approche axée sur les personnes est actuellement incorporée dans les programmes et stratégies de développement du pays, l'accent étant désormais mis sur la qualité de vie des enfants. Malgré des facteurs externes défavorables, des difficultés économiques et les incidences financières à long terme liées à la prise en charge de plus de 2 millions de réfugiés, plus de 40 % du budget national a été alloué au développement de l'enfant dans divers secteurs. Les progrès réalisés en matière de droits des enfants et des femmes s'expliquent par une volonté politique ferme, le riche héritage culturel islamique de l'Iran, d'étroites relations familiales et une bonne coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'UNICEF.

89. En définissant des moyens communs de faire face aux menaces qui pèsent sur l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les enfants, il sera possible de privilégier des politiques, des programmes et des mesures susceptibles de protéger et de promouvoir les droits de l'enfant et d'assurer un meilleur avenir pour l'humanité tout entière.

90. **M. Chuquihua** (Pérou) dit que les indicateurs d'un pays relatifs au statut de ses enfants et de ses jeunes donnent une idée des progrès accomplis et des possibilités futures. De même, le niveau des investissements consacrés aux enfants et aux adolescents donne une idée des perspectives de succès en ce qui concerne le développement durable, l'atténuation de la pauvreté et le renforcement des institutions démocratiques. Le Gouvernement estime

que l'intérêt supérieur de l'enfant veut qu'on lui assure la meilleure santé physique et mentale et le plus haut niveau de bien-être possible et, à cette fin, il a élaboré des politiques sociales tenant compte du caractère multiethnique et multiculturel de la société.

91. Dans les efforts qu'il déploie pour privilégier la démocratie, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'égalité des chances, l'actuel Gouvernement considère les enfants comme des agents essentiels du développement. C'est pourquoi, l'Accord national sur la gouvernance qui a été adopté en juillet 2002, et qui fixe les grandes orientations pour les 20 années à venir, comprend des dispositions relatives à la protection, à l'éducation et à la santé des enfants. Un plan d'action national en faveur des enfants pour la période 2002-2010 a été mis au point pour faire évoluer structurellement la situation des enfants, laquelle est marquée par des inégalités sociales.

92. La pauvreté, la distribution inégale des revenus et l'exclusion sociale sont les principaux facteurs touchant les enfants. Les efforts déployés portent essentiellement sur la santé, l'éducation et la participation sociale, le but étant de garantir un accès universel à des soins de santé de qualité, de promouvoir l'éducation comme un des principaux moyens de lutte contre la pauvreté, et d'assurer la participation des enfants et des adolescents aux efforts visant à combattre des problèmes, tels que l'abus d'alcool et de drogues et l'exploitation des enfants, qui pourraient avoir des effets dévastateurs sur leurs vies.

93. Le moment est venu de passer des idées au stade de la mise en œuvre et de l'évaluation des progrès accomplis. Un tel exercice exigera un dévouement et des efforts, mais débouchera sur de meilleures conditions de vie pour les enfants.

94. **M<sup>me</sup> Al-Malki** (Qatar) dit que, pour créer un monde digne des enfants, il est important de réaffirmer les droits et les devoirs des familles. Sa délégation se félicite de l'importance qui est accordée à la famille dans la Déclaration adoptée à la session extraordinaire consacrée aux enfants.

95. Au cours des 10 années écoulées, le Qatar s'est efforcé de s'acquitter de ses engagements nationaux et internationaux en matière de droits de l'enfant. Le rapport initial qu'il a présenté au titre de la Convention a été examiné à la vingt-huitième session du Comité, qui a approuvé les initiatives prises par le Qatar en application de la Convention, par exemple la loi n° 25

de 2001 concernant l'éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants et le plan visant à faire connaître la Convention à l'échelle du pays. Le Comité a rendu hommage au Qatar pour son assistance financière non négligeable aux pays en développement.

96. Le Qatar a adopté un plan national afin d'étudier les conditions de vie de ses enfants. Cette étude servira de base à l'établissement d'objectifs stratégiques pour les 10 années à venir. Un projet de loi, en cours d'élaboration, offrira un cadre juridique global pour les droits de l'enfant. Le Qatar a présenté à l'Organisation internationale du Travail un rapport concernant l'application de la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. Une loi de 1961 proscrit le travail des enfants dans le pays.

97. En décembre 2001, le Qatar a adhéré au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et, en juillet 2002, il a adhéré au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a en outre fixé à 18 ans l'âge minimum requis pour s'engager dans les forces armées.

98. Le Qatar vise à ce que les enfants participent aux activités nationales. Récemment, dans le cadre d'un forum des médias du Golfe sur les droits de l'enfant, organisé à Doha avec la collaboration de l'UNICEF, un atelier a été consacré aux programmes de télévision destinés aux enfants. À la fin de l'atelier, les enfants participants ont adopté des recommandations concernant ces programmes de télévision.

99. Compte tenu de l'importance des activités du Comité des droits de l'enfant, le Qatar a approuvé le projet d'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention tendant à porter à 18 le nombre de membres du Comité, ce qui permettrait d'alléger sa charge de travail. Le Qatar souhaite que le Comité tienne compte de la diversité religieuse et culturelle des États parties à la Convention.

100. Les enfants palestiniens souffrent quotidiennement de l'oppression israélienne, et leurs droits sont violés. La délégation qatarienne demande que cesse la violence exercée contre ces enfants et que soit respecté le droit de ces derniers de vivre dans la dignité, la sécurité et la paix. Les enfants irakiens souffrent également des sanctions économiques et, un grand nombre d'entre eux étant décédés, le taux de mortalité infantile en Iraq est un des plus élevés au

monde. Les enfants irakiens devraient être protégés contre les effets des sanctions.

101. **M. Andjaba** (Namibie), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que le Sommet mondial de 1990 pour les enfants et la récente session extraordinaire consacrée aux enfants ont donné un plus grand élan aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, en jetant des bases solides pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et programmes pertinents.

102. Les États membres de la SADC ont toujours attaché une grande importance au bien-être des enfants. Ils restent fermement attachés à la Déclaration et au Plan d'action adoptés au Sommet mondial de 1990 et se félicitent de l'adoption, lors de la session extraordinaire, du document intitulé « Un monde digne des enfants ». Or, malgré leurs efforts, ces États se heurtent à de nombreux problèmes qui ont anéanti les avantages économiques et sociaux acquis de haute lutte.

103. Certains États membres ont été gravement touchés par des conflits armés, qui ont fait des millions de victimes durant les 10 années écoulées. Nombre d'enfants se sont retrouvés orphelins et certains ont été déplacés par la guerre, tant dans leur pays que dans des pays voisins. De nombreux enfants ont été gravement blessés, et certains sont handicapés à vie, souvent par des mines terrestres. D'autres ont été forcés de devenir des enfants soldats, des boucliers humains, des espions, des porteurs ou des esclaves sexuels. La plupart des enfants soldats sont morts au combat, mais nombre d'entre eux souffrent de profondes cicatrices émotionnelles, ce qui pourrait perpétuer le cycle de la violence.

104. Les États membres de la SADC condamnent fermement le recrutement d'enfants comme soldats et estiment qu'il s'agit là d'un crime contre l'humanité. La tâche consistant à démobiliser, à rééduquer et à réinsérer ces enfants dans la société est complexe mais cruciale. La SADC salue les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et de tous ceux qui participent à de telles activités, et demande à la communauté internationale d'aider les pays touchés à reconstruire leurs sociétés déchirées par la guerre et à établir des mécanismes de réinsertion rapide des enfants. En outre, comme l'exige le plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies de 2001

sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, il est également nécessaire d'apporter une aide en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite de telles armes.

105. Les membres de la SADC se félicitent des accords de paix conclu entre la République démocratique du Congo et le Rwanda et entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, ainsi que de l'avènement de la paix en Angola.

106. L'éducation étant un facteur essentiel pour le développement humain, l'atténuation de la pauvreté et la promotion de la paix et de la stabilité, il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer d'urgence des stratégies qui garantissent un enseignement de base et de qualité à tous les enfants. Les États membres réaffirment l'obligation qui leur incombe, en vertu d'un protocole de la SADC, d'assurer neuf ans d'école aux enfants afin d'éradiquer l'analphabétisme.

107. La sécheresse actuelle, aggravée par des facteurs tels que la pauvreté généralisée et le VIH/sida, constitue un problème de taille face aux efforts de développement consentis par les États membres de la SADC. Quelque 14 millions de personnes, des enfants pour la plupart, sont menacées par la famine. L'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies et ses différents organes, ainsi que par d'autres donateurs, est grandement appréciée.

108. La pandémie de VIH/sida crée un nombre croissant d'orphelins. Les filles demeurent les plus exposées, et la transmission du virus de la mère à l'enfant alourdit les conséquences pour les enfants. Les États membres de la SADC ont établi un programme d'action et un cadre stratégique relatif au VIH/sida (2000-2004) visant à s'attaquer au problème grâce à une démarche multisectorielle. En novembre 2002, la Namibie accueillera la deuxième Conférence régionale sur les orphelins et autres enfants vulnérables. Cela dit, d'autres ressources et des médicaments susceptibles de prolonger l'espérance de vie des malades devraient être mis à disposition à des prix abordables. Il est important de veiller à ce que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme soit viable.

109. Tous les États membres de la SADC ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, ou y ont adhéré, et nombre d'entre eux sont en passe d'en ratifier les Protocoles facultatifs. Ils sont déterminés à faire en sorte que les législations nationales soient conformes, dans la mesure du possible, aux quatre

principes généraux que sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et le respect de l'opinion de l'enfant.

*La séance est levée à 18 h 10.*